

SOMMAIRE

<u>Présentation du bureau de la filière scientifique et d'enseignement</u>	3
<u>Bilan de gestion des architectes et urbanistes de l'Etat</u>	4
I) Grille indiciaire	5
II) Les représentants du personnels élus en commission administrative paritaire	5
III) Les effectifs du corps au 31/12/2009	
a) personnes physique	6
b) équivalent temps plein	6
c) situation administrative	6
d) temps de travail	8
e) pyramides des âges	8
f) répartition par grade et échelon	9
g) répartition par affectation	10
IV) Flux 2009 au sein du corps	
a) entrées actées en 2009	11
b) sorties actées en 2009	11
V) La mobilité	
a) Répartition des recrutement 2009	12
b) Répartition des retraites 2009	12
c) Les mouvements géographiques	12
d) Les flux fonctionnels	13
VI) Promotions au titre de 2009	
a) promotions de grade	14
<u>Bilan de gestion des architectes et urbanistes contractuels</u>	15
I) Les effectifs du corps au 31/12/2009	
a) personnes physiques	16
b) équivalent temps plein	16
c) situation administrative	16
d) temps de travail	16
e) pyramides des âges	17
f) répartition par affectation	17
II) Flux 2009 au sein du corps	
a) entrées actées en 2009	18
b) sorties actées en 2009	18
<u>Bilan de gestion des architectes des bâtiments de France contractuel</u>	19
I) Les effectifs du corps au 31/12/2009	
a) personnes physiques	20
b) équivalent temps plein	20
c) situation administrative	20
d) temps de travail	20
e) pyramides des âges	21
f) répartition par affectation	21
II) Flux 2009 au sein du corps	
a) entrées actées en 2009	22
b) sorties actées en 2009	22

<u>Bilan de gestion des architectes</u>	23
I) Les effectifs de la filière au 31/12/2009	
a) personnes physiques	24
b) équivalent temps plein	24
c) situation administrative	24
d) temps de travail	26
e) pyramides des âges	26
f) répartition par affectation	27
II) Flux 2009 au sein de la filière	
a) entrées actées en 2009	28
b) sorties actées en 2009	28

<u>Lexique</u>	29
-----------------------	----

Mise à jour le : 2 février 2010

Présentation du bureau de la filière scientifique et d'enseignement (SRH 1S)

Le bureau 1S est en charge de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non titulaire de la filière scientifique et d'enseignement (13 corps de métiers, dont 10 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et corps d'agents contractuels).

De nombreux agents sont concernés tels :

- les personnels de conservations : les conservateurs du patrimoine et les conservateurs généraux du patrimoine
- Les personnels de recherche : les ingénieurs de recherche, les ingénieurs d'études, les assistants ingénieurs et les techniciens de recherche
- Les personnels de documentation : les chargés d'études documentaires et les secrétaires de documentation
- Les architectes et urbanistes de l'Etat (titulaire et contractuel)
- Les personnels enseignants des écoles d'architectures : les professeurs des écoles d'architectures, les maîtres assistants d'écoles d'architectures et les maîtres assistants associés
- Les professeurs des écoles nationales supérieures d'art

Au sein du bureau, les gestionnaires de carrières assurent et coordonnent l'organisation des commissions administratives paritaires, les avancement de grade, de corps, d'échelon ainsi que la titularisation des agents. Ils s'emploient à traiter diverses situations individuelles telles les recrutements, les positions, les modalités de travail, la mobilité ainsi que la fin de fonction. Le bureau 1S coordonne également le suivi des effectifs gérés par le bureau, veille au contrôle de gestion et participe au bilan social.

ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ETAT
Corps de catégorie A

I) GRILLE INDICIAIRE DU CORPS

Pour calculer le salaire annuel brut d'un agent, on multiplie la valeur du point d'indice par l'indice majoré correspondant à son échelon. (Au 1^{er} octobre 2009, la valeur annuelle du point est de 55,2871 €)

ECHELON	DUREE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Architecte et urbaniste de l'Etat en chef			
7e échelon	1 an par chevron	HEB3	1057
		HEB2	1003
6e échelon	1 an par chevron	HEA3	962
		HEA2	915
		HEA1	880
5e échelon	3 ans	1015	820
4e échelon	2 ans	966	782
3e échelon	2 ans	901	733
2e échelon	2 ans	830	679
1er échelon	2 ans	750	618
Architecte et urbaniste de l'Etat			
10e échelon		901	733
9e échelon	2 ans	852	695
8e échelon	2 ans	801	657
7e échelon	2 ans	750	618
6e échelon	2 ans	701	581
5e échelon	2 ans	655	545
4e échelon	1 an 6 mois	612	513
3e échelon	1 an 6 mois	562	475
2e échelon	1 an 6 mois	513	440
1er échelon	6 mois	427	378
élève	1a	395	358

Conditions d'accès à la promotion au choix au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef :

Être architectes et urbaniste de l'Etat au 7^{ème} échelon depuis au moins 1 an et justifier d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'Etat, en position d'activité ou de détachement.

II) LES REPRESENTANTS DU PERSONNELS ELUS EN COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Architecte et urbaniste de l'Etat en chef	
Mme Sophie WALHAIN	M. François GONDRAN
Mme Hélène AUMONT-LEROY	M. Frédéric AUBANTON
Architecte et urbaniste de l'Etat	
Mme Nathalie CHAZALETTE	M. Emmanuel ETIENNE
Mme Hélène CORSET	M. Raphaël GASTEBOIS

III) LES EFFECTIFS DU CORPS AU 31/12/2009

a) Les personnes physiques (PP)

TOTAL GENERAL	F	H
	80	158
	238	

b) Les équivalents temps plein (ETP)

(par exemple : un agent exerçant à 80% vaudra 0,80 ETP)

TOTAL GENERAL	F	H
	73,80	146,80
	220,60	

c) Les situations administratives

Personnel en fonction :

En fonction	F	H	% global
Nombre d'agents	74	147	93,83 %
Total	221		

Mise à disposition :

Mise à Disposition	F	H	% global
Nombre d'agents	1		0,42 %
Total	1		

Disponibilité :

Disponibilité	Convenances personnelles		% global
	F	H	
Nombre d'agents		3	1,27 %
Total	3		

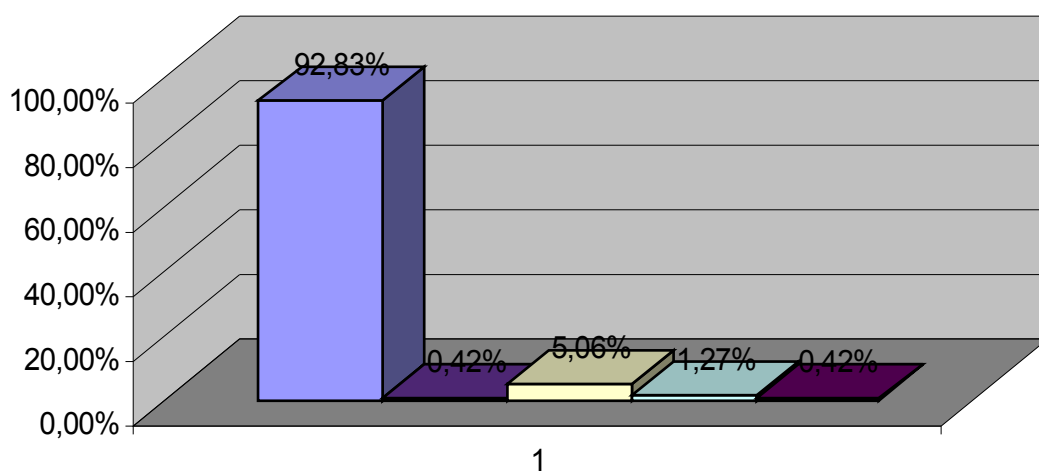
Congé longue durée :

Congé longue durée	F	H	% global
Nombre d'agents		1	
Total	1		0,42 %

Détachement :

Détachement	Administration Etat/EP		Collectivité locale et EP en relevant		% global
	F	H	F	H	
Nombre d'agents	4	7	1		5,06 %
Total	11		1		

Représentation graphique de toutes les situations administratives



■ Activité ■ Congé longue Durée ■ Détachement ■ Disponibilité ■ Mise à Disposition

d) Le temps de travail

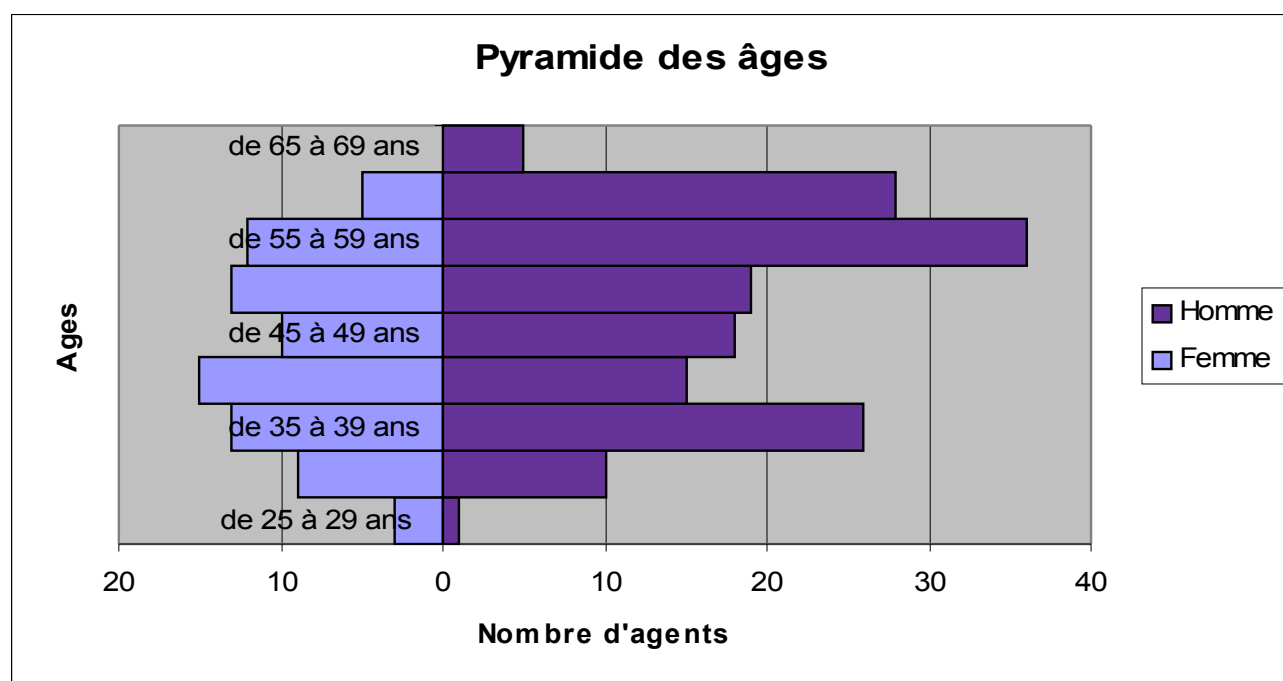
(sur agents en position d'activité, de mise à disposition, de congé longue maladie)

Quotité de temps de travail	80 %		90 %		100 %	
	F	H	F	H	F	H
Nombre d'agents	5	1	2		68	146
Total	6		2		214	

e) Pyramides des ages

Age (variable)	Femme	Homme	Total
de 25 à 29 ans	3	1	4
de 30 à 34 ans	9	10	19
de 35 à 39 ans	13	26	39
de 40 à 44 ans	15	15	30
de 45 à 49 ans	10	18	28
de 50 à 54 ans	13	19	32
de 55 à 59 ans	12	36	48
de 60 à 64 ans	5	28	33
de 65 à 69 ans		5	5
Total	80	158	238

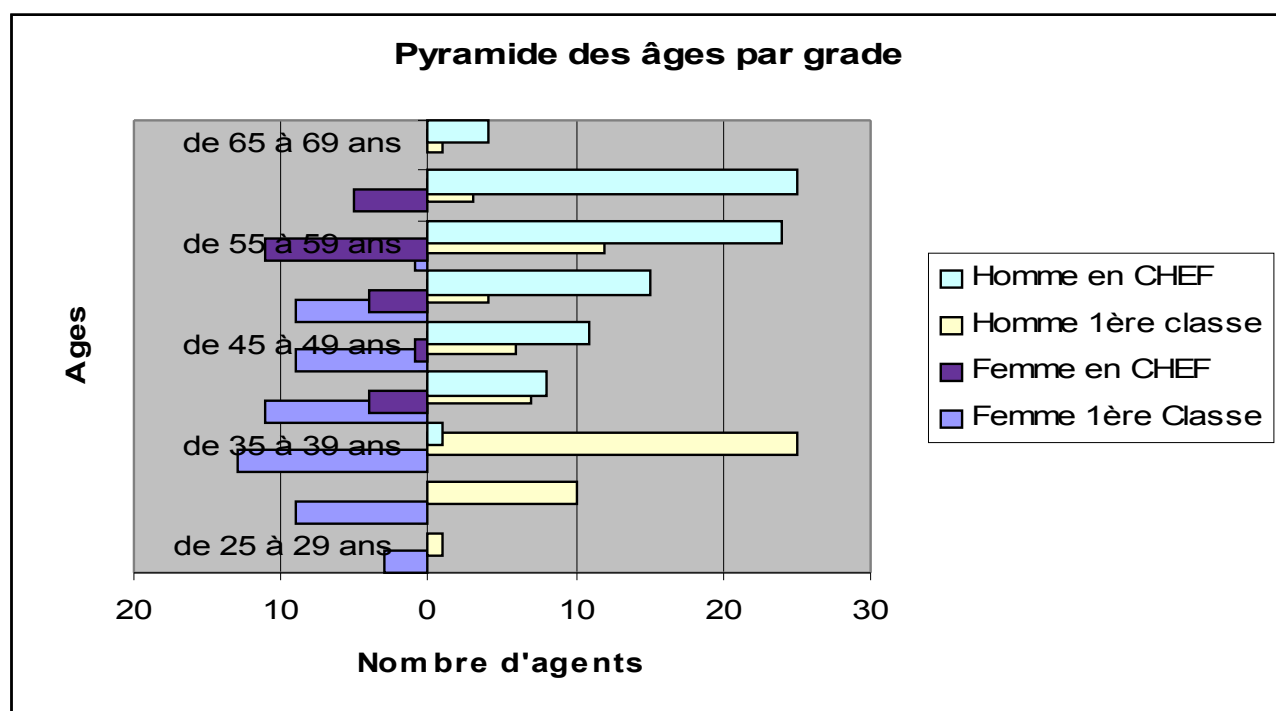
Moyenne d'âge des agents du corps	48 ans
Moyenne d'âge des femmes	45 ans
Moyenne d'âge des hommes	49 ans



f) Répartition par grade et échelon

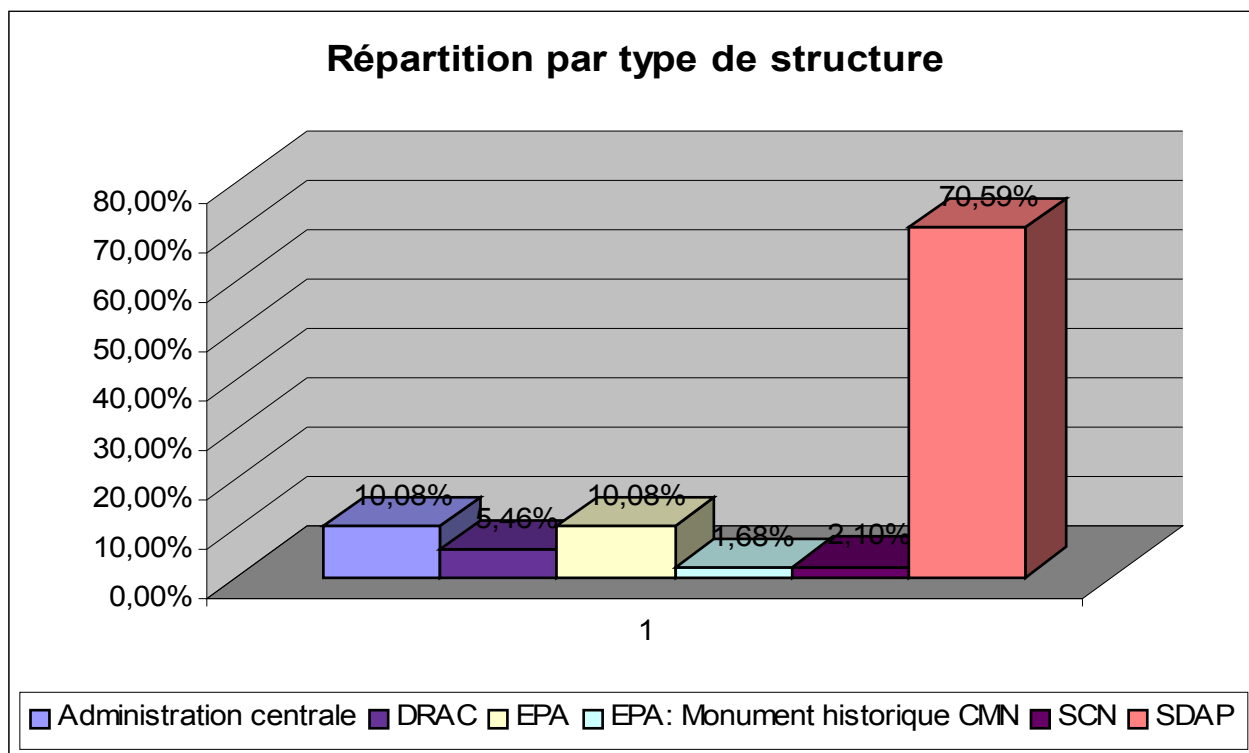
Libellé grade	Echelon / chevron	Femme	Homme	Total
ARCH-URB CHEF	B3	6	30	36
	B2	3	2	5
	A3	1	4	5
	A2		5	5
	A1		4	4
	05	10	17	27
	04	1	12	13
	03	2	7	9
	02	2	7	9
Somme ARCH-URB CHEF		25	88	113
ARCH-URB 1E CLASSE	10	7	16	23
	09	3	1	4
	08	8	3	11
	07	7	8	15
	06	13	18	31
	05	4	4	8
	04	10	14	24
	03	1	2	3
	02	2	3	5
	01		1	1
Somme ARCH-URB 1E CLASSE		55	70	124
Somme ARCHITECTES ET URB. DE L'ETAT		80	158	238

• Pyramides des âges par grade



g) Les affectations

Répartition par type de structure	Femme	Homme	Total
Administration centrale	7	17	24
DRAC	2	11	13
EPA	12	12	24
EPA : Monuments historique CMN	2	2	4
SCN	4	1	5
SDAP	53	115	168
Total	80	158	238



IV) LES FLUX 2009 AU SEIN DU CORPS

a) Les entrées actées en 2009

Recrutement					
Affectation		Concours externe		Détachement	
F	H	F	H	F	H
1		7	5		2
2		12		2	

Réintégration			
Congé parental		Détachement	
F	H	F	H
1			1
1		1	

Total entrées	
F	H
9	8
17	

b) Les sorties actées en 2009

Retraite		Décès	
F	H	F	H
	3		1
3		1	

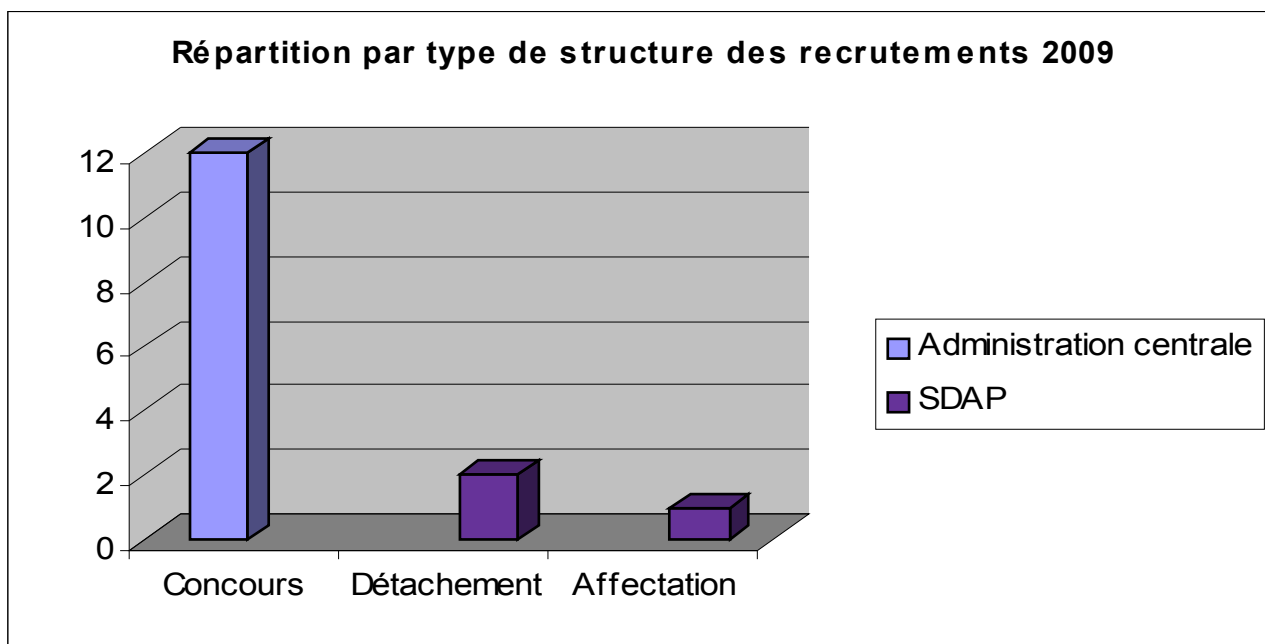
Régularisation détachement		Régularisation radiation	
F	H	F	H
2	1	2	8
3		8	

Congé longue durée		Détachement		Parental	
F	H	F	H	F	H
	1	1		1	
1		1		1	

Total Sorties	
F	H
6	14
20	

V) LA MOBILITE

a) Répartition des recrutements 2009



b) Répartition des retraites 2009

Les retraites sont des retraites en SDAP.

c) Les mouvements géographiques

Service d'origine	Service d'accueil			
	Paris	Ile de France	régions	Total
Paris		2	1	3
Ile de France	2	1		3
Régions		11	1	12
Total	2	14	2	18

d) Les flux fonctionnels

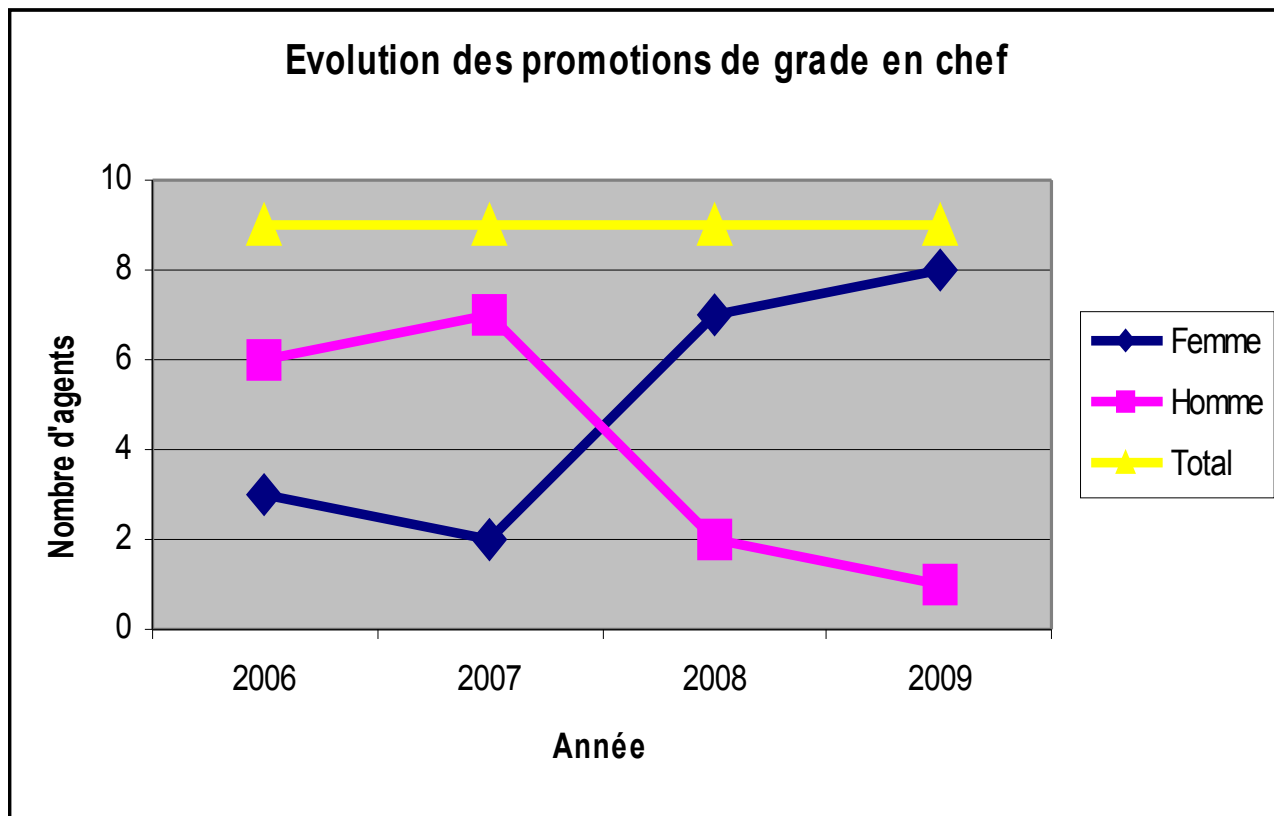
Les flux fonctionnels reprennent les éléments du tableau des flux géographiques, avec une répartition par structure.

Service d'origine	Service d'accueil					Total
	Administration centrale	DRAC/SDAP	Etablissements publics	Services à compétence nationale	Services transférés aux collectivités locales	
Administration centrale			1	1		2
DRAC/SDAP		12	4			16
Etablissements publics						0
Services à compétence nationale						0
Services transférés aux collectivités locales						0
Total	0	12	5	1	0	18

VI) LES PROMOTIONS AU TITRE DE 2009

a) Promotion de grade

- En chef



ARCHITECTES ET URBANISTES CONTRACTUELS
Corps de catégorie A

I) LES EFFECTIFS DU CORPS AU 31/12/2009

a) Les personnes physiques (PP)

TOTAL GENERAL	F	H
	1	1
	2	

b) Les équivalents temps plein (ETP)

(par exemple : un agent exerçant à 80% vaudra 0,80 ETP)

TOTAL GENERAL	F	H
	1	1
	2	

c) Les situations administratives

En fonction :

En fonction	F	H	% global
Nombre d'agents	1	1	
Total	2		100 %

d) Le temps de travail

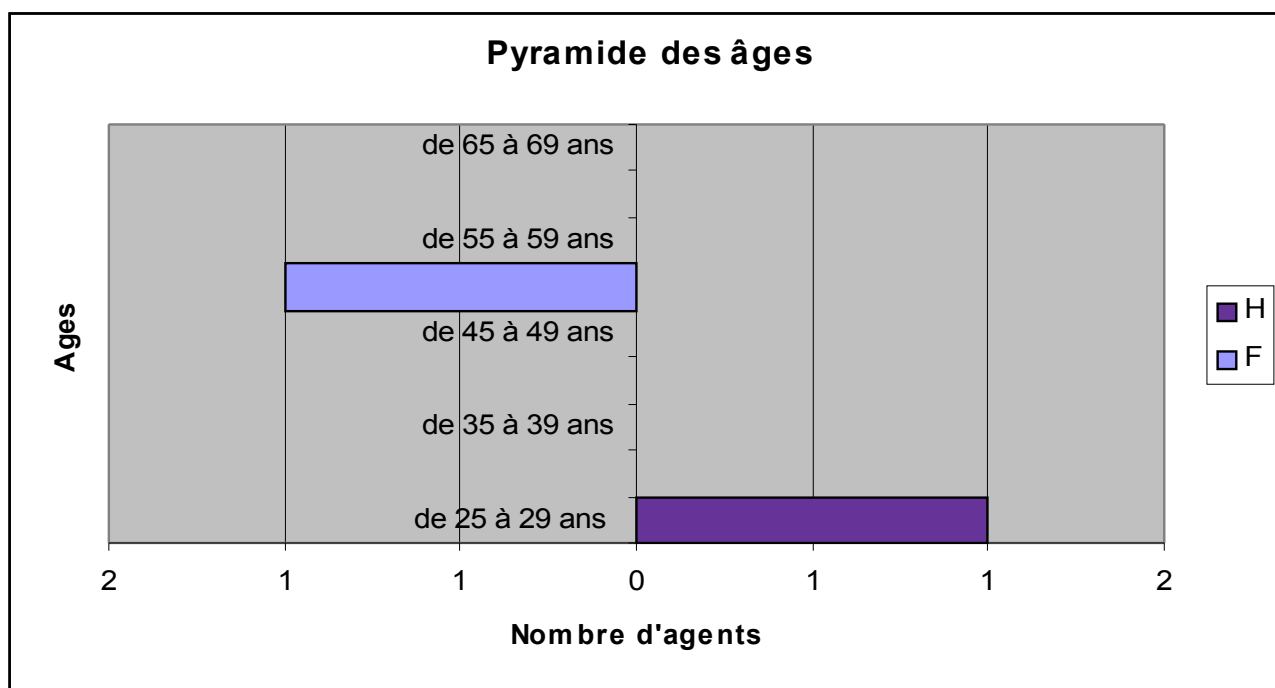
(sur agents en position d'activité, de mise à disposition, de congé longue maladie)

Les deux agents sont à temps plein.

e) Pyramides des ages

Age (variable)	Femme	Homme	Total
de 25 à 29 ans		1	1
de 30 à 34 ans			
de 35 à 39 ans			
de 40 à 44 ans			
de 45 à 49 ans			
de 50 à 54 ans	1		1
de 55 à 59 ans			
de 60 à 64 ans			
Total	1	1	2

Moyenne d'âge des agents du corps	40 ans
Moyenne d'âge des femmes	52 ans
Moyenne d'âge des hommes	29 ans



f) Les affectations

Type de structure	F	H	Total
SDAP	1	1	2
Total	1	1	2

IV) LES FLUX 2009 AU SEIN DU CORPS

a) Les entrées actées en 2009

Total entrées	
F	H
0	0
0	

b) Les sorties actées en 2009

Fin de contrat	
F	H
8	4
12	

Total sorties	
F	H
8	4
12	

ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE CONTRACTUELS
Corps de catégorie A

I) LES EFFECTIFS DU CORPS AU 31/12/2009

a) Personnes physiques (PP)

TOTAL GENERAL	F	H
	1	7
	8	

b) Les équivalents temps plein (ETP)

(par exemple : un agent exerçant à 80% vaudra 0,80 ETP)

TOTAL GENERAL	F	H
	1	7
	8	

c) Les situations administratives

En fonction :

En fonction	F	H	% global
Nombre d'agents	1	7	100 %
Total	8		

d) Le temps de travail

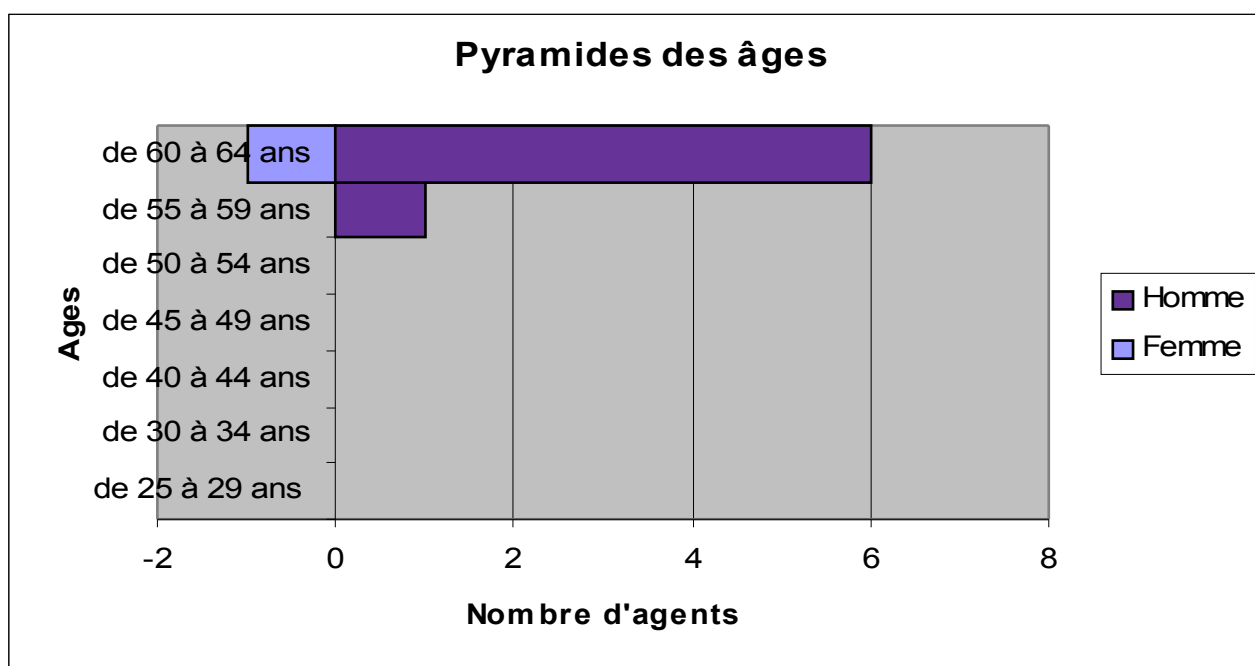
(sur agents en position d'activité, de mise à disposition, de congé longue maladie)

Tous les agents travaillent à temps plein

e) Pyramides des ages

Age (variable)	Femme	Homme	Total
de 55 à 59 ans		1	1
de 60 à 65 ans	1	6	7
Total	1	7	8

Moyenne d'âge des agents du corps	61 ans
Moyenne d'âge des femmes	61 ans
Moyenne d'âge des hommes	61 ans



f) Affectations

Libellé type de structure	F	H	Total
SDAP	1	7	8
Total	1	7	8

II) LES FLUX 2009 AU SEIN DU CORPS

a) Les entrées actées en 2009

Total entrées	
F	H
0	0
0	

b) Les sorties actées en 2009

Retraite		Décès	
F	H	F	H
	1		1
1		1	

Total sorties	
F	H
	2
2	

**RECAPITULATIF
ARCHITECTES
Corps de catégorie A**

I) LES EFFECTIFS DES CORPS AU 31/12/2009

a) Les personnes physiques (PP)

TOTAL GENERAL	F	H
	82	166
	248	

b) Les équivalents temps plein (ETP)

(par exemple : un agent exerçant à 80% vaudra 0,80 ETP)

TOTAL GENERAL	F	H
	75,80	146,80
	230,60	

c) Les situations administratives

En fonction :

En fonction	F	H	% global
Nombre d'agents	76	156	
Total	231		93,12 %

Mise à disposition :

Mise à disposition	F	H	% global
Nombre d'agents	1		
Total	1		0,4 %

Congé de longue durée :

Congé de longue durée	F	H	% global
Nombre d'agents		1	
Total	1		0,4 %

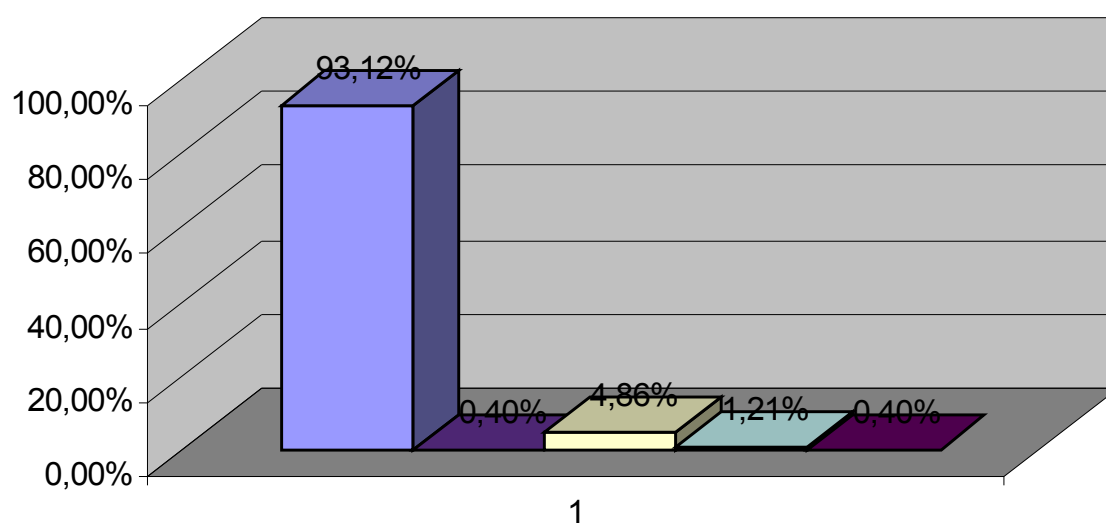
Disponibilité :

Disponibilité	F	H	% global
Nombre d'agents	5	7	
Total	12		1,21 %

Détachement :

Détachement	Administration Etat / EP		Collectivité locale		% global
	F	H	F	H	
Nombre d'agents	4	7	1		
Total	11		1		4,86 %

Représentation graphique de toutes les situations administratives



■ Activité ■ Congé longue Durée ■ Détachement ■ Disponibilité ■ Mise à Disposition

d) Le temps de travail

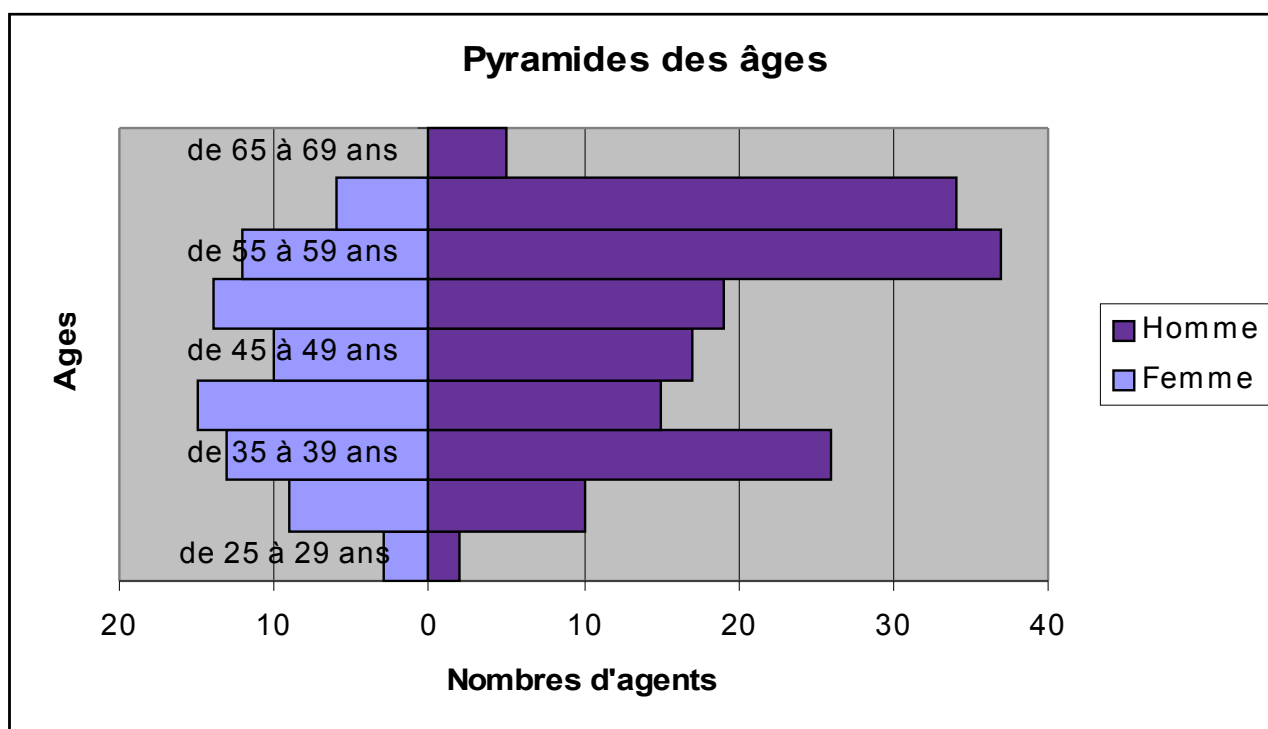
(sur agents en position d'activité, de mise à disposition, de congé longue maladie)

Quotité de temps de travail	80 %		90 %		100 %	
	F	H	F	H	F	H
Nombre d'agents	5	1	2		70	154
Total	6		2		224	

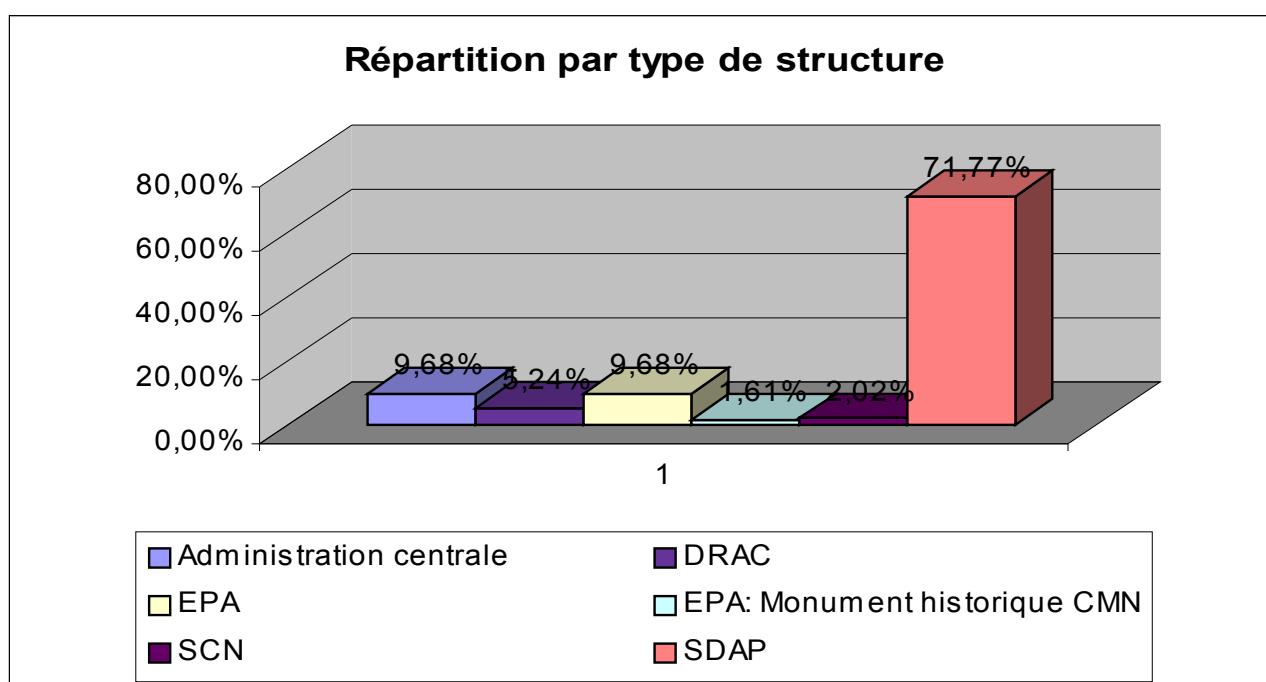
e) Pyramides des ages

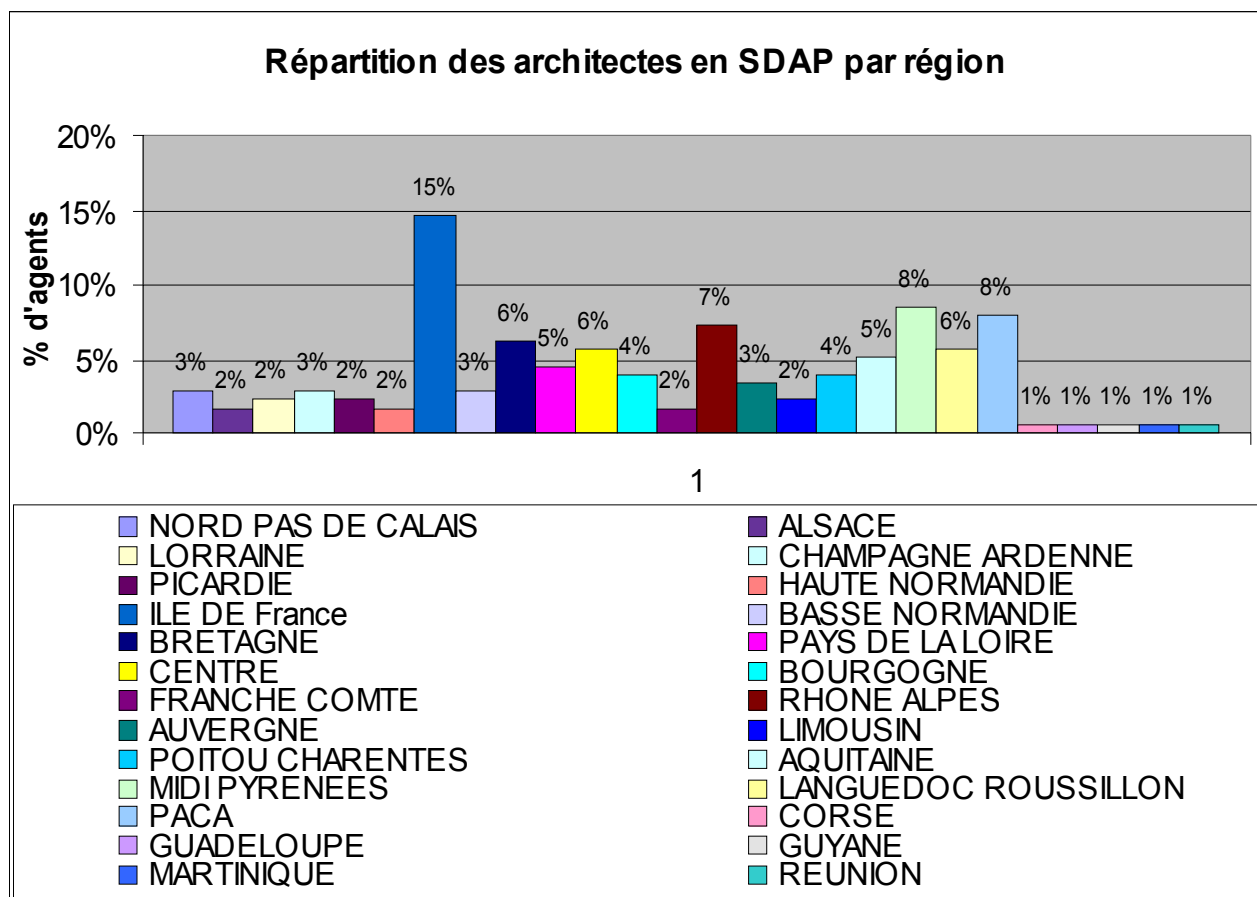
Age (variable)	Femme	Homme	Total
de 25 à 29 ans	3	2	5
de 30 à 34 ans	9	10	19
de 35 à 39 ans	13	26	39
de 40 à 44 ans	15	15	30
de 45 à 49 ans	10	18	28
de 50 à 54 ans	14	19	33
de 55 à 59 ans	12	37	49
de 60 à 64 ans	6	34	40
de 65 à 69 ans	0	5	5
Total	82	166	248

Moyenne d'âge des agents du corps	48 ans
Moyenne d'âge des femmes	45 ans
Moyenne d'âge des hommes	50 ans



Répartition par type de structure	Femme	Homme	Total
Administration centrale	7	17	24
DRAC	2	11	13
EPA	12	12	24
EPA : Monuments historique CMN	2	2	4
SCN	4	1	5
SDAP	55	123	178
Total	82	166	248





III) Les flux 2009

a) Les entrées actées en 2009

Total des entrées	
F	H
9	8
17	

b) Les sorties actées en 2009

Total des sorties	
F	H
14	20
34	

Lexique :

- La commission administrative paritaire (CAP)

Définition d'une CAP

Une commission administrative est créée par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministère de la culture pour chaque corps de fonctionnaires. C'est un organe consultatif formé d'un nombre égal de représentants de l'administration nommés et de représentants du personnel élus pour 3 ans.

Chaque CAP est placée auprès du directeur de l'administration générale. La Cap est consultée sur les questions d'ordre individuel concernant les fonctionnaires des corps pour lesquels elle est compétente.

La CAP est compétente pour donner un avis dans les cas énumérés par la loi, et notamment sur les points suivants :

Stage et titularisation

- Prorogation de stage
- Refus de titularisation (licenciement en cours ou en fin de stage)
- Titularisation

Notation – Avancement

- Notation : réduction d'ancienneté et avis sur les demandes de révision
- Avancement de grade
- Promotion de corps

Positions de fonctionnaires

- Détachement
- Intégration dans le corps concerné suite à un détachement
- Disponibilité

Situation spécifiques de fonctionnaires :

- Litige relatif à l'exercice du temps partiel
- Litige relatif à la formation professionnelle ou personnelle
- Mutation avec changement de résidence
- Refus de congé pour formation syndicale

Sanctions

- Sanctions disciplinaires en formation spécifique

- Grille indiciaire :

La grille indiciaire est une échelle d'indices servant à la rémunération des agents. Elle est commune à l'ensemble des fonctionnaires relevant d'un même statut particulier. Un indice de classement appelé indice brut est attribué à chaque agent appartenant à la même grille indiciaire selon le grade et l'échelon qu'il occupe. Cet indice brut se concrétise par indice majoré, élément chiffré qui sert à calculer le traitement des agents.

- Congé de longue maladie :

Un fonctionnaire peut bénéficier d'un congé de longue maladie, après avis du comité médical, d'une durée maximale de 3 ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qu'elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Le fonctionnaire conserve ;

- l'intégralité de son traitement pendant 1 an
- puis est réduit de moitié pendant les 2 années qui suivent
- l'intéressé conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial et de l'indemnité de résidence.

- Congé de longue durée :

Un agent atteint d'une maladie reconnue peut être placé, après avis du comité médical, en congé de longue maladie. L'agent doit alors cesser tout travail rémunéré (le congé de longue durée est souvent octroyé à l'issue d'une année de congé de longue maladie).

Dans cette situation, l'agent :

- conserve ses droits à l'avancement et retraite
- n'est plus affecté donc libère son poste
- libère son logement de fonction
- doit notifier ses changements d'adresse
- conserve son traitement pendant 3 ans (dont 1 an en congé de longue maladie)
- perçoit un demi traitement pendant 2 ans

- Congé parental :

Un fonctionnaire, homme ou femme, peut bénéficier d'un congé parental afin d'élever un enfant de moins de 3 ans. Les deux parents fonctionnaires ne peuvent bénéficier d'un congé parental pour le même enfant, mais à l'issue d'une période, l'un ou l'autre peut renoncer au bénéfice du congé parental au profit de l'autre parent.

- Congé formation :

Le congé de formation est attribué pour une période d'1 mois minimum et 3 ans maximum (fractionné ou continu), dont 1 an avec indemnités (85% du salaire brut). L'agent conserve également ses droits aux congés annuels. Les frais pédagogiques sont à la charge du stagiaire. Toutefois, ils peuvent être pris en charge pour des préparations aux examens et concours administratifs.

A partir du 1^{er} janvier 2007, un autre droit à la formation vient compléter le congé de formation professionnelle, il s'agit du droit individuel à la formation qui offre à chaque agent un crédit de 20h par an cumulables sur 6 ans (120h). Il ouvre également droit (en plus de son traitement) à une allocation égale à 50% du traitement net de l'agent si la formation se déroule hors du temps de travail.

- Disponibilité :

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il existe deux sortes de disponibilité : de droit et sous réserve des nécessités de service ; dans ce cas l'accord du responsable hiérarchique est nécessaire.

L'agent placé en disponibilité :

- a) cesse ses fonctions et donc libère son poste
- b) perd ses droits à l'avancement d'échelon et de grade
- c) n'acquiert pas de droit à pension
- d) ne perçoit plus de salaire
- e) doit notifier ses changements d'adresse

- Détachement :

Le détachement est la position du fonctionnaire rattaché provisoirement à un autre corps au sein du même ministère ou d'une autre administration.

- Mise à disposition :

Un fonctionnaire est mis à disposition lorsqu'il effectue son service dans une autre administration que la sienne mais continue à être payé par son administration d'origine.

- Radiation :

La radiation des cadres d'un fonctionnaire est une décision administrative, constatant d'office ou à la demande du fonctionnaire (démission) qu'il a cessé d'appartenir au corps dans lequel il était titulaire et qu'il a quitté définitivement l'administration.

La radiation des corps est une décision administrative prise lorsqu'un fonctionnaire cesse d'appartenir dans son corps d'origine suite à une titularisation dans un nouveau corps ou une réintégration dans son corps d'origine.